



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 225-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.300

Déposée le : 12.09.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Dubler (Bern, Les VERT-E-S)
Kohli (Wabern, Le Centre)
Günthör (Erlach, UDC)
Steiner (Boll, PEV)
Egger (Hünibach, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Davantage de pelouses synthétiques dans les centres sportifs du canton de Berne

1. Le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil ou les commissions compétentes sous une forme appropriée,
 - dans quelles installations sportives cantonales le gazon synthétique pourrait remplacer le gazon naturel,
 - quelles sont les options possibles pour la pose d'un gazon synthétique aussi respectueux que possible de l'environnement,
 - des conséquences financières qu'entraînerait pour chaque terrain le passage du gazon naturel au gazon synthétique (investissement, entretien et exploitation)
 - dans quelle mesure le remplacement du gazon naturel par du gazon synthétique contribuerait à lutter contre le manque de terrains de sport utilisables.
2. À l'avenir, il convient de privilégier le recours à un gazon synthétique respectueux de l'environnement avant d'engazonner et de réparer les pelouses des installations sportives cantonales.
3. Le canton soutient les communes dans leurs projets de réalisation de terrains en gazon synthétique, pour autant qu'il soit impliqué dans le projet.

Développement :

Le canton de Berne exploite, en particulier dans l'enceinte de ses établissements scolaires, diverses installations sportives munies de terrains en gazon. Pour la pratique de nombreux sports, le gazon naturel et le gazon synthétique font partie des équipements envisageables.

Par rapport au gazon naturel, le gazon synthétique présente un avantage considérable : le nombre d'heures nettement plus élevé par an pendant lequel il peut être foulé. Le recours au gazon synthétique est donc une piste intéressante pour lutter contre le manque de terrains de sport qui sévit surtout en hiver, mais aussi à d'autres saisons.

À l'achat, le gazon synthétique coûte plus cher que le gazon naturel, mais les frais d'entretien sont moins élevés. En cas de sollicitation intense, le coût total par heure d'utilisation du gazon synthétique est nettement inférieur à celui du gazon naturel.

Sur le plan du bilan écologique, le gazon naturel présente certes des avantages par rapport au gazon synthétique. Cependant, c'est un constat qu'il faut relativiser dès lors que l'intensité d'utilisation du terrain est élevée. Dans ce cas, le recours au gazon naturel fait augmenter le nombre de terrains nécessaires, et donc la surface devant être réservée à cet usage, contrairement au gazon synthétique.

Du point de vue de la biodiversité, le remplacement du gazon naturel par du gazon synthétique ne pose pas de problème car les pelouses engazonnées et entretenues dans le cadre de la pratique sportive ne sont pas des terrains propices à la biodiversité. D'un point de vue écologique, il est toutefois important que les gazons synthétiques soient composés de matériaux respectueux de l'environnement, et qu'ils soient éventuellement biodégradables.

Compte tenu de ce qui précède, l'idée présidant à la présente motion est de charger le Conseil exécutif de mettre à la disposition des commissions compétentes des informations détaillées sur l'utilisation potentielle du gazon synthétique sur les sites des installations sportives cantonales. Il s'agit notamment de mettre en évidence d'une part les options disponibles en vue de l'élaboration et de la mise en place de pelouses synthétiques respectueuses de l'environnement et d'autre part les avantages et les inconvénients du gazon synthétique par rapport au gazon naturel en ce qui concerne l'impact environnemental vu sous ses différentes facettes. En outre, il est souhaitable de recourir à l'avenir au gazon synthétique sur les sites des installations sportives cantonales, en tenant compte en premier lieu des besoins des utilisatrices et des utilisateurs. Le canton doit par ailleurs soutenir les communes dans leurs projets de réalisation de pelouses synthétiques, dans la mesure où celles-ci le souhaitent et où le canton est de toute façon impliqué dans le projet.

Destinataire
– Grand Conseil